



Bureau des Directions de Département Infirmier



**Formation destinée aux Directions de Département Infirmier
et Infirmiers chefs de Service**

Bouge, le 14 octobre 2016

Cliniques Saint-Luc

« Réforme structurelle de la formation infirmière » - Enjeux et défis -

Thierry Lothaire

Conseiller-Responsable de l'Enseignement Supérieur à la Direction Générale des Enseignements du Hainaut
Président de la Société des Infirmiers Belges en Recherche et Formation – FNIB

ATTENTION À VOUS PROFESSIONNELS...



A large, diverse crowd of people is arranged in a circular formation on a white surface. The people are wearing various colorful clothing, and some are riding bicycles. The crowd is dense and fills most of the frame, creating a circular border around the central text.

Transposition de la Directive 2013/55/UE

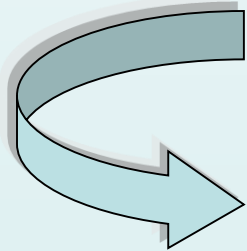
Situation depuis le 18 janvier 2016



PARLEMENT EUROPÉEN

DIRECTIVE 2013/55/UE

DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
du 20 novembre 2013 – Journal Officiel **28 décembre 2013**



Deux ans pour mettre en œuvre la Directive 2013/55/UE dans les **28 pays** de l'Union européenne et évaluation à partir du **18 janvier 2016**.

Directive sectorielle 2013/55/UE

- **Concerne 7 titres de base**

- Médecins
- Pharmaciens
- Dentistes
- Vétérinaires
- Sages-femmes
- **Infirmiers**
- Architectes



Application de la Directive 2013/55/UE ... quelles conséquences pour les infirmiers ?

- Reconnaissance automatique de **l'infirmier responsable de soins généraux (IRSG)** sous certaines conditions de formation (art. 31)
- **10** ou **12 ans d'études de base**
- Minimum **4600 heures** d'enseignement théorique et clinique
et
- Durée des études: **au moins 3 ans**
- **Répartition :**
 - **2.300 heures de théorie/2.300 heures de pratique**
 - avec un minimum de **1/3 de théorie (33 %)** et maximum **2/3 d'enseignement clinique (66%)**



Application de la Directive 2013/55/UE ... quelles conséquences pour les infirmiers ?

- **Répartition : explication**

- **2.300 heures de théorie / 2.300 heures d'enseignement clinique**



- avec obligation d'un minimum de 1/3 de théorie (33 %) et d'un maximum de 2/3 d'enseignement clinique (66%)

- **Remarque importante portant sur l'enseignement clinique :**

*« Le volet de la formation d'infirmier par lequel les candidats infirmiers apprennent, au sein d'une équipe, **en contact direct avec un individu sain ou malade et/ou une collectivité**, à organiser, dispenser et évaluer l'ensemble des soins infirmiers requis à partir des connaissances, des aptitudes et des compétences acquises.*

Le candidat infirmier apprend non seulement à travailler en équipe, mais encore à diriger une équipe et à organiser l'ensemble des soins infirmiers, y compris l'éducation de la santé pour des individus et des petits groupes au sein des institutions de santé ou dans la collectivité.» p152



L'accès au titre d'infirmier responsable de soins généraux suppose le respect des **8 compétences** suivantes :

Directive 2013/55/UE - Article 31 & 6bis

Autonomie et responsabilité

- a) **Diagnostiquer de façon indépendante les soins infirmiers requis**, sur la base des connaissances théoriques et cliniques, et de planifier, d'organiser et d'administrer les soins infirmiers aux patients, sur la base des connaissances et des aptitudes acquises afin d'améliorer la pratique professionnelle;
- b) **Collaborer de manière effective avec d'autres acteurs du secteur de la santé**, ce qui inclut la participation à la formation pratique du personnel de santé;



L'accès au titre d'infirmier responsable de soins généraux suppose les compétences suivantes :

Directive 2013/55/UE - Article 31 & 6bis

Autonomie et responsabilité

- c) **Responsabiliser les individus, les familles et les groupes** afin qu'ils adoptent un mode de vie sain et qu'ils se prennent en charge;

- d) **Engager de façon indépendante des mesures immédiates destinées à préserver la vie** et appliquer des mesures dans les situations de crise ou de catastrophe;



L'accès au titre d'infirmier responsable de soins généraux suppose les compétences suivantes:

Directive 2013/55/UE - Article 31 & 6bis

Autonomie et responsabilité

- e) **Apporter de façon indépendante des conseils**, des indications et un soutien aux personnes nécessitant des soins et à leurs proches;

- f) **Assurer, de façon indépendante, la qualité des soins infirmiers** et leur évaluation;



L'accès au titre d'infirmier responsable de soins généraux suppose les compétences suivantes:

Directive 2013/55/UE - Article 31 & 6bis

Autonomie et responsabilité

- g) **Assurer une communication professionnelle complète** et coopérer avec les membres d'autres professions du secteur de la santé;
- h) **Analyser la qualité des soins** afin d'améliorer sa propre pratique professionnelle en tant qu'infirmier responsable de soins généraux.





Cadre Européen de Certification – CEC

European Qualification Framework - EQF

- **8 niveaux** de références décrivent ce que l'étudiant connaît, comprend et est capable de faire
- **Comparaison** entre les divers cadres ou systèmes de certifications nationaux (diplômes lisibles et comparables)
- Depuis 2012 - toute nouvelle qualification est référenciée par un niveau, allant de **1 à 8**

Formations infirmières

Situation existante

NIV 8

CEC

DOCTORAT

NIV 7

Universités

MA 2

MA 1

**MASTER
Santé
publique**

+ VAE

Passerelle

+ VAE

NIV 6

Hautes Ecoles

BA Cs

Cadre de santé

**BACHELIER
INFIRMIER**

BA Sp

Spécialités infirmières

NIV 5

ACTUEL ...

BA 3

BA 2

BA 1

Agrément AS

**Passerelle
BI > BSI en 3 ans**

NIV 4

Ens Secondaire

BI 3

BI 2

BI 1

**BREVET
INFIRMIER**

CESS + Agrément AS

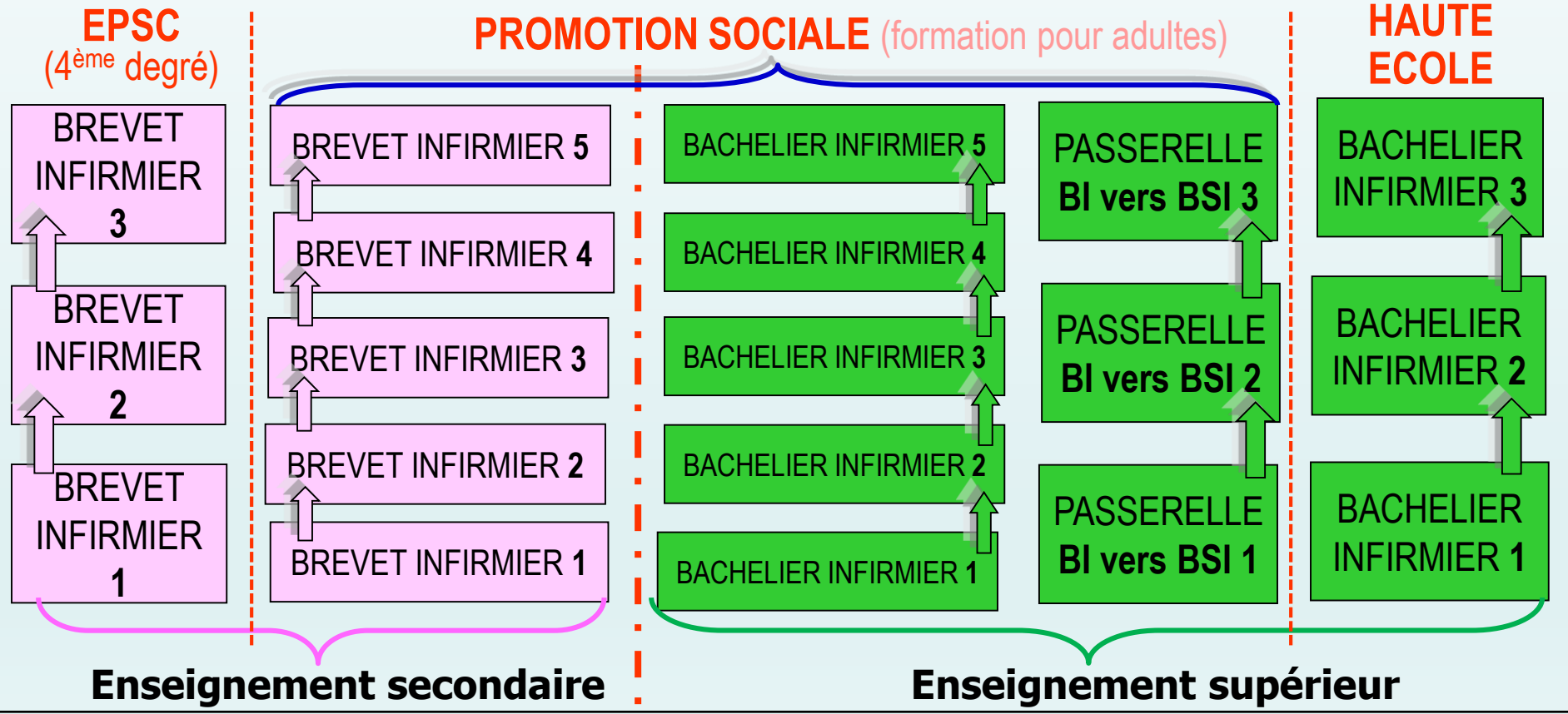
CESS 6ème G, TT, TQ

Aide-soignant 7ème Prof

Situation actuelle formations infirmières



Infirmier responsable de soins généraux – Libre circulation UE - Directive 2005/36/CE



Formation infirmière :

impact et situation nouvelle ...

en application des critères et des compétences de la Directive 2013/55/UE

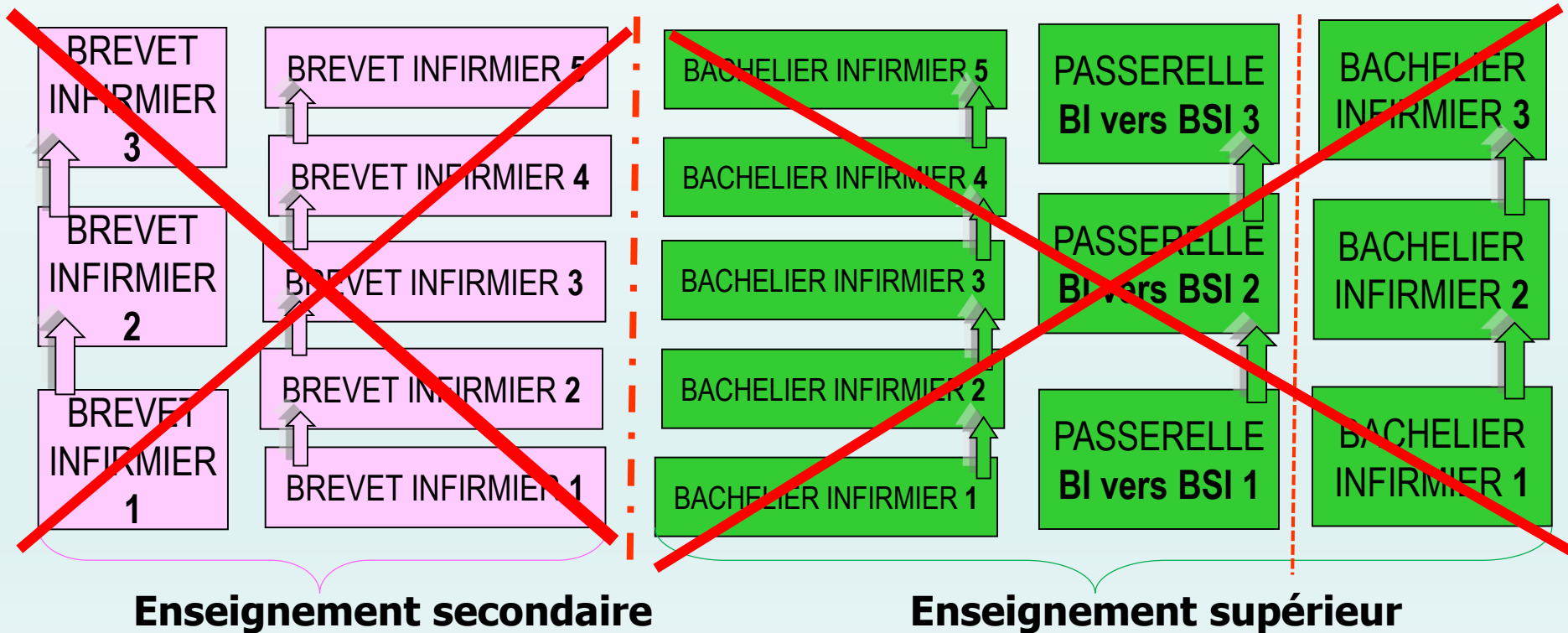


- Critères de la Directive 2013/55/UE

- 12 ans d'études de base
- Durée des études : en **au moins 3 ans**
- Et minimum **4.600 heures** subdivisées en :
 - 2.300 heures de théorie (minimum 1/3 de théorie)
 - 2.300 heures d'enseignement clinique (en contact direct avec le patient – art 31)

**Situation nouvelle
depuis le 18 janvier 2016**

- Respect strict des 8 nouvelles compétences exigées



Formation infirmière

Situation souhaitée ...

dans le cadre d'une
réforme structurelle



Formations dans l'Enseignement secondaire de plein exercice

Enjeux et vision stratégique de l'enseignement **secondaire**

Formations actuelles :

- ✓ Formation d'aide-soignant
- ✓ Formation d'infirmier breveté

Formations à envisager en lien avec la réforme :

- ✓ Formation d'aide-soignant (?)
- ✓ Formation d'assistant en soins (de santé) – « *healthCare assistant* » (en attente de décision !)
- ✓ Formations « passerelles »
- ✓ Formations « transitoires »
- ✓ Accès via la VAE (valorisation des acquis d'apprentissage)

Hautes Ecoles

IRSG = Infirmier Responsable de Soins Généraux (directive 2013/55/UE)

- Bachelier IRSG 4
- Bachelier IRSG 3
- Bachelier IRSG 2
- Bachelier IRSG 1

PROJET



Brevet d'enseignement Supérieur (120 crédits ?)

- BES (Francophone)
- HB05 (Néerlandophone)

NEW 2016-17

Dans l'EPSC 4ème degré

Aide-soignant - 7ème Prof.

CEP 6ème P

Ens. Secondaire

**Formations dans
l'Enseignement
de promotion sociale
- secondaire & supérieur -**

Enjeux et vision stratégique de l'enseignement de **promotion sociale** - secondaire et supérieur -

Formations actuelles :

- ✓ Formation d'aide-soignant (?)
- ✓ Formation d'infirmier breveté de niveau BES (Brevet d'Enseignement Supérieur ?)
- ✓ Formation de bachelier Infirmier responsable de soins généraux - IRSG
- ✓ Formation passerelle brevet infirmier vers bachelier IRSG (en suspens ?)

Formation à envisager en lien avec la réforme :

- ✓ Formations « passerelles »
- ✓ Formations « transitoires »
- ✓ Accès via la VAE ...

Formations dans l'Enseignement supérieur de plein exercice

Enjeux et vision stratégique de l'enseignement **supérieur**

Formations actuelles :

- ✓ Formation de bachelier en soins infirmiers
- ✓ Formation de bachelier en soins infirmiers spécialisé en ...
- ✓ Formation de master en santé publique (Université) avec passerelle

Formations à envisager en lien avec la réforme :

- ✓ Formation de bachelier Infirmier responsable de soins généraux – IRSG
- ✓ Formation de bachelier Infirmier responsable de soins généraux spécialisé en ... (intégré ou non aux masters en sciences infirmières ? – réforme des titres ?)
- ✓ Formation de master en sciences infirmières (rentrée académique 2018-2019 ?)
 - ✓ Master professionnalisant en sciences infirmières en 60 crédits intégrant les spécialisations infirmières (specialist nurse)
 - ✓ Master en sciences infirmières en 120 crédits déterminant la pratique avancée (advanced practice)
- ✓ Formation de master en santé publique (Université) avec passerelle (25 ECTS ?)
- ✓ Formation passerelles et transitoires

NIV 8

Doctorat

NIV 7

Master en Santé publique - 2

Master en Santé publique - 1

Universités & Hautes Ecoles

Master en Sciences infirmières - 2

Master en Sciences infirmières - 1



Cadre de santé 60 crédits

Spécialisations infirmières - 60 crédits

Hautes Ecoles

?
Visa temporaire de 6 mois et stages rémunérés ?

4 - Bachelier Infirmier responsable de soins généraux

NIV 6

3 - Bachelier Infirmier responsable de soins généraux

TRANSPPOSITION DIRECTIVE 2013/55/UE

2 - Bachelier Infirmier responsable de soins généraux

Titre Infirmier responsable de soins généraux

Rentrée 2016-2017



1 - Bachelier Infirmier responsable de soins généraux

(4 ans et 240 crédits)
IRSG = Euromobilité

NIV 5

Auxiliaires de soins infirmiers - ASI

NIV 4

Aide-soignant

CESS

Hier Laurette, aujourd'hui *Maggie* ...



Où en sommes-nous aujourd'hui ?



Réforme proposée le **19 octobre 2015** par Maggie de Block, Ministre fédérale de la Santé publique

Réunion entre représentants des Cabinets concernés (ministres J. Milquet, R. Demotte, J-C. Marcourt, I. Simonis) afin de comprendre le courrier de M. De Block :

- ✓ pas de niveau intermédiaire (non négociable ...)
- ✓ ne veut pas réviser la liste d'actes
- ✓ veut bien reconnaître 2 (voire 3) formations délivrant un titre d'infirmier

Formations à envisager en lien avec la réforme :

- ✓ Formation passerelles et transitoires
- ✓ Formation de master en sciences infirmières
- ✓ Formation de master en santé publique (Université) avec passerelle (25 ECTS)



Monsieur Philippe MAYSTADT
Président de l'ARES
Rue Royale, 180
1000 BRUXELLES

**Demande du Cabinet du Ministre J-C
Marcourt au Président de l'ARES**

Bruxelles, le

17 FEV. 2016

Réf. : 2016/C4/TP/CM

Votre correspondante : Corine MATILLARD – corine.matillard@gov.cfwb.be

Objet : Soins infirmiers

Monsieur le Président,

En sa séance du 17 février 2016, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a chargé Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur de soumettre à l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur l'avant-projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 2008 fixant les conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur.

**Mandat du Gouvernement FWB
au Ministre JC Marcourt pour
soumettre à l'ARES l'avant-
projet de décret pour BSI & BSF**

Je vous prie dès lors de trouver ci-joint le dossier relatif à cet avant-projet de décret et, conformément à l'article 21, 1°, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, vous demande de rendre un avis dans les meilleurs délais.

Le Gouvernement invite également l'ARES à réfléchir à la possibilité pour les étudiants régis par l'ancien système d'opter pour le nouveau système, ainsi qu'à la possibilité pour les diplômés sous l'ancien système de compléter leur formation pour l'adapter au nouveau système, ainsi qu'aux modalités pratiques.

**Réfléchir sur la possibilité pour
les étudiants régis par l'« ancien »
système (Directive 2005/36/CE)
d'opter pour le « nouveau »
système (Directive 2013/55/UE) ...**

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes meilleures salutations.

Toni PELOSATO
Chef de Cabinet

+ annexe

Avant-projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 2008 fixant les conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur la proposition du Ministre en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la Ministre de l'Enseignement de promotion sociale ;

Après délibération,

ARRETE :

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la Ministre de l'Enseignement de promotion sociale sont chargés de présenter au Parlement de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit

Article premier : Dans le décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, les mots « Bachelier en soins infirmiers » sont chaque fois remplacés par les mots « Bachelier infirmier responsable de soins généraux ».

Art. 2 : Dans le Titre III, Chapitre III du même décret, l'alinéa qui précède l'intitulé « Section Ière. – Définition » inséré par l'article 64 du décret du 11 avril 2014 portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur est remplacé par ce qui suit : « Le présent chapitre qui transpose partiellement la Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 novembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles telle que modifiée par la Directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 s'applique à l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles et à l'enseignement supérieur de Promotion sociale. »

Art. 3 : L'article 14 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« Au sens du présent chapitre, on entend par « activités d'intégration professionnelle » également appelées « enseignement clinique » dans la Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 novembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles telle que modifiée par la Directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 :



Monsieur Philippe MAYSTADT
Président de l'ARES
Rue Royale, 180
1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

01 MARS 2016

Réponse du Ministre J-C Marcourt
à la lettre de l'ARES

N/réf. : 2016/JCM/TP/CM/es.1240

Vos réf. : ARES-Réforme BSI-JN-IF-MLH

CONCERNE : Réforme du Bachelier en soins infirmiers -
Questionnement de la chambre des hautes écoles et de
l'enseignement supérieur de promotion sociale

Monsieur le Président,

Votre courrier du 4 février 2016 relatif à l'objet émarginé m'est bien parvenu et a retenu ma meilleure attention.

Vous trouverez, en annexe, la note co-signée par mes collègues en charge de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement de promotion sociale et moi-même, qui a été approuvée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles en sa séance du 3 février dernier.

Le Gouvernement a chargé les Ministres fonctionnels de prendre les dispositions nécessaires à la réorganisation des études de soins infirmiers dans le respect des orientations et délais prévus dans la note.

C'est ainsi que le 17 février, j'ai présenté au Gouvernement et fait adopter en première lecture un avant-projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 2008 fixant les conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers, pour que ces formations soient conformes à la Directive 2013/55/UE. L'avis de l'ARES a été sollicité sur ce projet.

Le Gouvernement a en outre décidé de mettre en place, conjointement, un groupe de travail composé de représentants de l'Administration générale de l'enseignement et des différents niveaux d'enseignement (réseaux et syndicats) chargé de lui soumettre, d'ici juin 2016, des propositions visant à clarifier le paysage des études de soins infirmiers et à développer des passerelles entre les différents cursus.

Ce groupe de travail associera également à ses travaux des professionnels du secteur des soins infirmiers ainsi que des représentants des Gouvernements

Fait référence à la note signée
des 4 Ministres francophones
compétents en FWB

Avant projet de décret FWB

Collaboration dans un GT entre
AGERS + Réseaux + syndicats +
professionnels des secteurs de
soins infirmiers + représentants des
gouvernements régionaux

régionaux compétents, notamment pour les questions liées aux stages en maison de repos.

Je vous remercie de bien vouloir désigner trois représentants des Hautes Ecoles qui siègeront dans ce groupe de travail.

Enfin, le Gouvernement a chargé le Ministre-Président d'interpeller les différents niveaux de pouvoir concernés, éventuellement via la Conférence Interministérielle Santé, sur les différentes questions relevées dans ladite note.

Vous trouverez en annexe copie du courrier adressé par le Ministre-Président à Madame Maggie DE BLOCK, Ministre fédérale en charge de la santé.

Je ne manquerai pas, lors de la prochaine Conférence Interministérielle Santé qui, je l'espère, devrait se réunir sans plus tarder, de relayer les questions complémentaires que vous formulez dans l'hypothèse où des stages rémunérés seraient organisés en fin de cursus, à savoir :

- Concernant la délivrance des diplômes qui sera responsable de la certification ?
- Dans l'état actuel de la législation un visa ne peut être délivré qu'à des diplômés ; cette législation sera -t-elle adaptée ?
- Comment rencontrer la problématique déjà actuelle de manque de places de stages alors qu'ils vont être augmentés ?
- Les étudiants français pourront-ils encore prestre leurs stages en France ?
- Les lieux d'accueil accepteront-ils des stagiaires rémunérés ?

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des réponses qui seront formulées.

Dans l'attente, je vous remercie de la suite que vous accorderez à la présente et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes considérations les meilleurs.



Jean-Claude MARCOURT

Copie de la présente est adressée à Monsieur Julien NICAISE, Administrateur

} **Fait référence à la
Conférence Interministérielle
du 21 mars 2016**

} **Questionnement +++**

Madame Maggie DE BLOCK
Ministre des Affaires sociales et de
la Santé publique
Tour des Finances
Bld du Jardin Botanique, 50/175
B-1000 BRUXELLES

Réponse du Ministre Rudy Demotte à la
Ministre Maggie De Block ...

Bruxelles, le **19 FEV. 2016**

N/Réf. : 2016/RD/HP/DT/QD/js-002
Votre correspondant : Quentin David
Tel. : 02/801 72 38
E-mail : quentin.david@gov.fwb.be

Madame la Ministre,
Chère Collègue,

Dans le cadre de « *la Directive européenne 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles* » et suite à votre courrier du 19 octobre 2015 relatif à « *la Réforme des formations en infirmerie dans le cadre de la profession de santé d'infirmier général* » et à la réunion entre votre cabinet et ceux des Ministres concernés en Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le 3 février dernier une note d'orientation (en annexe) relative à la réorganisation des cursus de soins infirmiers.

Fait référence au courrier de la Ministre de la Santé du 19 octobre 2015 portant sur les mesures qu'elle voulait prendre en lien avec l'application de la Directive 2013/55/UE

Cette réorganisation, proposée en concertation avec les acteurs de l'enseignement supérieur, secondaire et de promotion sociale, tient compte de votre volonté, exprimée dans le courrier susmentionné, de pouvoir organiser un enseignement de l'art infirmier tant au niveau de l'enseignement secondaire que de l'enseignement supérieur dans le cadre de la Directive européenne. Elle tient compte également de votre refus de créer une profession de soins « intermédiaire » (c'est-à-dire entre les aides-soignants et les infirmiers).

Bonne volonté des entités fédérées
Refus de la Ministre de créer une profession « intermédiaire »

Etant donné l'urgence de pouvoir organiser la prochaine rentrée scolaire dans les meilleures conditions, les différents textes légaux relatifs à l'enseignement supérieur, à l'enseignement secondaire et à l'enseignement de promotion sociale devront être adaptés d'ici septembre 2016 conformément aux dispositions de la note d'orientation.

Urgence pour organiser la rentrée 2016-17 ...

Au vu de cette échéance, je souhaite rappeler votre courrier d'octobre dernier dans lequel vous annonciez « *qu'une bonne concertation menée à temps entre les différents ministres concernés est une nécessité et, par conséquent, j'intégrerai ce thème dans le programme de la prochaine Conférence interministérielle Santé publique qui abordera les professions de soins.* ».

Fait référence à la Conférence Interministérielle de santé de ce lundi 21 mars 2016

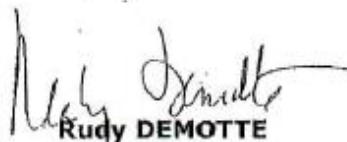
A l'instar de plusieurs représentants du secteur des soins infirmiers qui nous ont interpellés ces dernières semaines, je regrette dès lors qu'une concertation et une réflexion sur le paysage des soins infirmiers et ses différentes professions, entre les différents niveaux de pouvoirs et les représentants du secteur, n'aient pas encore pu être menées.

De nombreuses questions, relevant de votre compétence et dont dépendent des choix cruciaux dans le domaine de la formation et de l'enseignement pour la bonne organisation des prochaines rentrées scolaires et académiques mais aussi pour un paysage cohérent des professions de soins de santé, se posent par ailleurs toujours :

- Qu'en est-il des mesures transitoires pour les étudiants inscrits avant le 18 janvier 2016 dans un cursus en soins infirmiers, que ce soit dans l'enseignement supérieur de plein exercice ou de promotion sociale ou dans l'enseignement secondaire de plein exercice ou de promotion sociale ? Pouvez-vous nous confirmer que ceux-ci ne sont pas concernés par la nouvelle Directive ?
- Qu'en est-il de l'organisation et des places de stages dans les structures qui accueilleront les étudiants sachant que le nombre d'heures de stage devrait augmenter significativement ?
- Quelle rémunération éventuelle et quel type de contrat (avec quel impact sur les allocations familiales, sur la pension, etc.) sont-ils prévus pour les étudiants en stage et pour ceux qui obtiendront un visa temporaire de formation ?
- Qu'en est-il de l'impact de la rémunération des stages pour les différents niveaux de pouvoir ?
- Quel cadre réglementaire sera mis en place pour les services de stage et les maîtres de stage ?
- Qu'en est-il de la mobilité européenne pour les cursus de l'enseignement secondaire à élaborer ?

Il me semble donc essentiel que vous puissiez prendre les dispositions nécessaires afin de mener cette concertation dans les plus brefs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, chère Collègue, l'expression de ma considération distinguée.


Rudy DEMOTTE

Ministre regrette qu'il n'y ait pas de concertation et de réflexion sur le paysage des soins infirmiers ...

Questionnement +++ sur :

- Mesures transitoires ?
- Organisation des stages et accueil ?
- Quelles rémunérations pour les stages et qui paye quoi, à qui ?
- Cadre réglementaire pour les services de stage et les maîtres de stage ?
- Quid de la mobilité européenne pour les cursus de l'Enseignement secondaire ?

Réforme dans l'Enseignement secondaire

Avant-projet de décret en Fédération Wallonie-Bruxelles – 2^{ème} lecture

- ✓ Profil et référentiel intégrant les 8 nouvelles compétences
- ✓ La mise en application des prescrits de la Directive 2013/55/UE implique également la réorganisation des études en soins infirmiers au niveau du 4^{ème} degré de l'Enseignement secondaire (brevet infirmier)
- ✓ En **juin 2016**, organisation du « brevet » (?), il semble que:
 - ✓ les conditions d'admission restent identiques aux années antérieures;
 - ✓ les grilles horaires sont modifiées: moins de périodes de stages (enseignement clinique) et plus de périodes* de cours (* 1 période = 50 minutes);
 - ✓ la durée des études passe de 3 ans à **3,5 ans** minimum (?);
 - ✓ la formation comporte 3 années d'études suivies d'une 3^{ème} *année complémentaire* de **18 semaines de formation** (stages, séminaires et travail de synthèse de 96 P ou 80 heures);
 - ✓ au cours de la 3^{ème} année complémentaire, **les stages seront organisés selon l'horaire en vigueur dans les services et unités concernés** (*avec un Visa fédéral ?*);

Réforme dans l'Enseignement secondaire

Avant-projet de décret en Fédération Wallonie-Bruxelles – 2^{ème} lecture

✓ La formation d'enseignement clinique comporte **2.960 périodes** soit **2.466 heures**, réparties comme suit :

année	périodes	heures
1 ^{ère} année	624	520
2 ^{ème} année	696	580
3 ^{ème} année	840	700
3 ^{ème} année complémentaire (18 semaines)	800	666

Remarque: chaque année, un nombre d'heures/périodes est au choix de l'établissement

Réforme dans l'Enseignement secondaire

Avant-projet de décret en Fédération Wallonie-Bruxelles – 2^{ème} lecture

✓ La formation d'enseignement théorique comporte **2.448 périodes** soit **2.040 heures**, réparties comme suit :

	1 ^{ère} année		2 ^{ème} année		3 ^{ème} année	
	périodes	heures	périodes	heures	périodes	heures
Sciences infirmières	504	420	408	340	360	300
Sciences fondamentales	192	160	216	180	144	120
Sciences sociales	48	40	72	60	48	40
Au choix de l'établissement	120	100	96	80	96	80
Méthodologie, travaux personnels et recherche (recherche, méthodologie et réflexivité)	48	40	48	40	48	40
TOTAL	912	760	840	700	696	580

Remarque: une année d'études comporte **40** semaines de **38,5** périodes

Réforme dans l'Enseignement secondaire

Choix politiques, défis et enjeux considérables ... en octobre 2016

- ✓ **soit**, la Ministre fédérale de la Santé, Maggie De Block, persiste et signe la mise sur pied de la réforme du **brevet infirmier en 3,5 ans** (HB05 en Flandre)
 - ✓ la formation est relevée au **niveau 5** du Cadre européen de certification (BES - HB05)
 - ✓ Impose le **respect strict** des critères et des 8 compétences acquises ...
 - ✓ Accès à la mobilité européenne ... acquise ou non (**en débat – pas de réponse UE**)
 - ✓ **concurrence déloyale** avec le bachelier IRSG ...
 - ✓ **écart** considérable entre les aides soignants actuels et les infirmiers !
- ✓ **soit**, Maggie De Block, après concertation avec la Commission européenne estime que la formation du brevet infirmier/HBO5 ne correspond pas aux prescrits européens (critères et 8 compétences) et crée un titre intermédiaire de « **healthcare assistant** » (*à définir*) en 3 ans, non infirmier, de niveau **5 CEC** (cadre européen de certification) et surtout **sans euromobilité** (comme IRSG).
- ✓ **Dans ce cas**, l'étudiant pourrait accéder plus facilement par le biais de « **passerelles** » au Bachelier Infirmier responsable de soins généraux (IRSG):
 - ✓ soit en deux ans dans l'Enseignement supérieur de Promotion sociale (**déjà envisagé**)
 - ✓ soit en ? (**durée et exigences à définir**) dans l'Enseignement supérieur (**dossier non traité**)

Réforme dans l'Enseignement secondaire

Propositions de Maggie De Block lors du colloque du SPF Santé publique le 10 mai 2016

- Nouvelle fonction de soins infirmiers
- Formation de 3 ans HBO5 / Brevet
- Trouver une dénomination (valorisante) pour cette nouvelle fonction ne mettant pas d'ambiguïté pour le public et les différents acteurs entre cette fonction de « **healthcare assistant** » (terme européen) et l'infirmier responsable de soins généraux.

NB: Healthcare Assistant - *An auxiliary that assists directly in nursing care in institutional or community settings under the standards and the direct or indirect supervision of nurses* (Ref: CII définition)

- Proposer une définition de cette nouvelle fonction (voir ci-dessous)
 - exécution de soins nécessitant un jugement clinique
 - communication, information et éducation
 - réalisation du B1 et du B2 : proposition (martyre) en annexe de la liste d'actes proposant les adaptations pour la prise en charge dans le cadre de soins généraux
- Participe à la permanence et la continuité des soins généraux en milieu hospitalier, MR-MRS et au domicile

Réforme dans l'Enseignement secondaire

Propositions de Maggie De Block lors d'un colloque du SPF Santé publique le 10 mai 2016

– Définition d'une nouvelle profession ... *HealthCare Assistant* ?

- « On entend par [*titre à déterminer/ technicien infirmier*] une personne spécifiquement formée pour délivrer des soins infirmiers de base permettant à la personne soignée de conserver un état de santé satisfaisant ou d'être accompagnée en fin de vie.
- Par délivrer des soins infirmiers de base on entend l'accomplissement des activités suivantes :
 - Evaluer la capacité du patient à effectuer les activités de la vie quotidienne, observer et signaler les changements de son état de santé.
 - Collaborer à l'établissement du diagnostic médical et à l'exécution du traitement prescrit.
 - Informer le patient afin d'obtenir son consentement aux soins.
 - Assurer une assistance continue, accomplir des actes ou aider la personne en vue de conserver un état de santé satisfaisant ou d'être accompagnée en fin de vie.
 - Exécuter des prestations techniques de soins infirmiers qui ne requièrent pas de prescription médicale ainsi que celles pour lesquelles elle est nécessaire, ces activités sont déterminées par le Roi.
 - Toutes ces activités sont documentées dans le dossier infirmier du patient. »

Verpleegklinische functies

Projet CFAI 10/2016

Advanced practice nurses (APN)

Clinical nurse research consultant
Klinisch verpleegkundig onderzoeker / Infirmier clinicien de recherche

Verpleegkundig specialist / Infirmier pratique avancée
clinical nurse specialist – nurse practitioner

Specialized nurses

Gespecialiseerde verpleegkundige / Infirmier spécialisé
referentieverpleegkundige – verpleegkundig consulent
Infirmier referente – infirmier clinicien

Registered nurses

Verpleegkundige algemene zorgen / infirmier de soins generaux

Health care assistants

Zorgassistent / assistant de soins

Opleiding - education

Phd

Master

Specialisatie
specialisation

Bachelor

HBO-5

From novice to expert

5 jaar

3 jaar

Ervaring – experience

Réforme dans l'Enseignement supérieur (ARES)*

Transposition de la directive européenne 2013/55/UE et création du **Bachelier Infirmier responsable de soins généraux (IRSG)**

- ✓ Textes introductif au référentiel de compétences (définition, rôles et responsabilités)
- ✓ Référentiel de compétences (CFAI validé 1^{er} avril 2015)
- ✓ Programme de formation en **4 ans**, soit **240 crédits ECTS**, dont **95 d'activité d'intégration professionnelle** ou d'enseignement clinique (stages)
- ✓ Détermination de mots-clés devant apparaître dans le curriculum :
 - ✓ **UE** = Unité d'Enseignement;
 - ✓ **AA** = Activité d'Apprentissage (intégrée dans une UE);
 - ✓ Contenus de la formation;
 - ✓ Fiche technique.

* **ARES** : Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (en Fédération Wallonie Bruxelles)

Mots-clés devant apparaître dans le curriculum (UE, AA, Contenus, fiche descriptive)

Anatomie	Nutrition
Anglais	Parasitologie
Anthropologie	Pathologies générale et spéciale
Biochimie	Pharmacologie
Biologie	Philosophie
Communication professionnelle	Physiopathologie
Démarche clinique	Politique socio-économique de la santé
Déontologie	Premiers secours
Diététique	Principe d'administration et de gestion
Droit	Promotion de la santé
Education pour la santé	Prophylaxie
E-santé	Psychologie
Embryologie	Qualité
Enseignement clinique	Radioprotection
Ergonomie, manutention	Science infirmière
Ethique	Sociologie
Génétique	Soins infirmiers généraux et spécialisés
Histoire de la profession	Techniques d'investigation
Hygiène	Travail de fin d'études ou épreuve intégrée (EPS)
Immunologie	Travail d'équipe
Législation	
Méthodologie et utilisation des résultats de la recherche scientifique	
Microbiologie	DDI ACN-FNIB 141016 TL

BACHELIER INFIRMIER RESPONSABLE DE SOINS GÉNÉRAUX

Référentiel de compétences (1)

1. S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle	Participer activement à la construction et à l'actualisation de ses acquis professionnels
	Développer une pratique réflexive
	Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
	Construire son projet professionnel
	Adopter un comportement responsable et citoyen
	Utiliser les résultats de recherche scientifique
2. Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires	Respecter la déontologie propre à la profession
	Intégrer une réflexion éthique à sa pratique
	Respecter la législation et les réglementations
3. Gérer (ou participer à la gestion) les ressources humaines, matérielles, et administratives	Collaborer avec différents intervenants de l'équipe pluriprofessionnelle
	Participer à la démarche qualité
	Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique
	Déléguer des prestations de soins

BACHELIER INFIRMIER RESPONSABLE DE SOINS GÉNÉRAUX

Référentiel de compétences (2)

4. Concevoir des projets de soins infirmiers	Rechercher les informations
	Identifier les situations de santé, les diagnostics infirmiers et les problèmes traités en collaboration
	Fixer les résultats attendus
	Prescrire les interventions d soins
	Evaluer la démarche et les résultats des interventions
5. Assurer une communication professionnelle	Transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes
	Utiliser les outils de communication existants
	Etablir avec l'équipe pluri-professionnelle une relation adaptée au contexte rencontré
	Etablir avec l'individu sain ou malade, son entourage et/ou la collectivité la relation adaptée au contexte rencontré
6. Mettre en œuvre le projet de soins	Réaliser des interventions et activités de soins dans les domaines de la promotion de la santé, de l'éducation à la santé, de la prévention de la maladie, des soins urgents, des soins curatifs, des soins chroniques et palliatifs
	Adapter le soin à la situation et aux différents contextes culturel, social et institutionnel

BACHELIER INFIRMIER RESPONSABLE DE SOINS GÉNÉRAUX

Programme en **4 ans formulé en 240 crédits**

PROGRAMME MINIMUM par chapeau en **ECTS** pour les 80% communs (**192/240 crédits**) :

Intitulé	Minimum (ECTS)
Sciences fondamentales et biomédicales	32
Sciences humaines et sociales	15
Sciences professionnelles	35
Activités d'intégration professionnelle	95 (≥ 2.300 heures)
Recherche appliquée	15
Total programme minimal commun	192
Liberté PO (pouvoir organisateur)	48
Total programme	240

BACHELIER INFIRMIER RESPONSABLE DE SOINS GÉNÉRAUX

- Les **2.300** heures minimales d'activité d'intégration professionnelle reprennent :
 - le présentiel en stage,
 - la simulation
 - le débriefing post-analyse.
 - Les crédits attribués aux activités d'intégration professionnelle comprennent, en outre, le travail personnel : rédaction des rapports de stage, etc.
- Au moins un tiers de la durée obligatoire doit correspondre à des heures théoriques, ce qui est déjà le cas dans le programme actuel.

Remarque :

- Paul De Raeve, Secrétaire Général de l'European Federation of Nurses Associations (EFN) écrivait à ses membres en date du 13 septembre 2015 :

« *You all know the nurses curriculum needs to have 2.300 hours stage
– Face to face, not skill labs –* ».

Reconnaissance des Qualifications professionnelles et mise en œuvre de la Directive 2013/55/UE

- Le **29 Septembre 2016**, la Commission européenne a présenté les **procédures d'infraction** qu'elle a décidé de poursuivre dans les mois à venir. L'un des domaines est la **reconnaissance des qualifications professionnelles** et la mise en œuvre de la Directive 2013/55/UE, dont la date de transposition et de mise en œuvre était fixée au 18 janvier 2016.
- Dans ce contexte, un **questionnaire pour mesurer la conformité à la Directive** a été élaboré. A ce jour, il en ressort que **14 États membres** doivent encore fournir suffisamment d'information à la Commission européenne: *Autriche, Belgique, Chypre, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovénie, Espagne et le Royaume-Uni.*

Reconnaissance des Qualifications professionnelles et mise en œuvre de la Directive 2013/55/UE

- Ces États membres n'ont pas encore communiqué à la Commission la **transposition complète de la Directive dans leur droit national**; ils ont **deux mois** pour notifier transposition complète à la Commission européenne.
- Il est intéressant de noter que les États membres qui ont informé la Commission européenne au sujet de leur transposition n'ont pas nécessairement mis en œuvre correctement la Directive ...
- Lorsqu'elle aura ces informations, la Commission pourra vérifier l'exactitude de la mise en œuvre, par l'entremise notamment des **autorités de régulation** et des coordinateurs nationaux.

En guise de conclusion ...

*Ouï Maggie, tu peux rire de tout,
être première dans tous les sondages,
mais les infirmiers et les infirmières
attendent que tu prennes
- enfin - tes responsabilités !*





**Merci pour
votre écoute**